

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 73694 du

Arrêté n° 24/6715 du 02 AOUT 2024

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION,
SANS HABILITATION À L'AIDE SOCIALE, À INTERVENIR EN PRESTATAIRE
POUR SES ACTIVITÉS D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE, D'ASPAS
17 AVENUE D'OBERNKIRCHEN 72200 LA FLECHE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le code du travail,

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

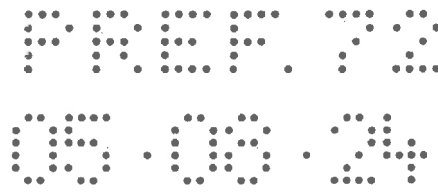
Vue la demande de modification d'autorisation formulée par Monsieur Christophe GREIS, Dirigeant d'ASPAS suite à la fin du contrat de franchise avec le réseau « Générale de services » à effet du 30 avril 2024 et au changement de statut de l'entreprise passant de Sarl à SAS ;

ARRETE

Article 1 : La SAS « ASPAS » 17 avenue d'Obernkirchen 72200 LA FLECHE reste autorisée, sans habilitation à l'aide sociale, en vertu de l'arrêté N° 17/2118 du 31 mars 2017 à intervenir en prestataire pour les activités suivantes :

1] L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées relevant des 1° et 16° du I du même article, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 73694 du



2] La prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;

3] L'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 2 : L'autorisation, délivrée pour une durée de 15 ans reste valide jusqu'à son échéance initiale fixée au 31 mars 2032. La zone d'intervention définie est le département de la Sarthe.

Article 3 : Pendant la durée de l'autorisation, « ASPAS » s'engage à respecter le cahier des charges de l'autorisation et à fournir, sur demande, au Département, toutes pièces permettant de contrôler le respect dudit cahier des charges.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de « ASPAS » par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, le renouvellement, total ou partiel de l'autorisation de « ASPAS » sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée au premier alinéa de l'article L. 312-8 (modifié par la loi n°2024-317 du 8 avril 2024) et au 2° de l'article L313-4 de ce même code.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services du Département ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci est notifié à « ASPAS » et publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Le Président du Conseil départemental,

Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 05 AOUT 2024
et de sa publication ou notification le : 06 AOUT 2024